



Bulletin d'inscription individuel

Rando des Salines

Dimanche 29 Avril 2018



2018

Rendez-vous à Dole : 9h30 pour transfert en bus

Départ Rando : Rans 11h / Arrivée : Dole : 13h00

Nom : _____ Mobile : _____

Prénom : _____

Ville : _____ N° de Département : _____

Club : _____

Licencié(e) FFRS/ FFS : _____ Non licencié(e) ☐

Sexe : ☐ F / ☐ M Né(e) le ____/____/____

Tél Mobile d'un proche en cas d'urgence : _____ Mobile : _____

Nom de l'accompagnateur (pour les moins de 16 ans) _____

Un mail de confirmation d'inscription vous sera envoyé à réception du bulletin individuel

Adresse Email lisible :

_____@_____

Signature d'engagement au règlement de la « Rando des Salines »



Signature obligatoire

(Règlement + droit à l'image Art 13)

AUTORISATION PARENTALE

Autorisation à remplir par le responsable légal pour les participants de moins de 18 ans.

Je soussigné(e)responsable légal(e) de ,
l'autorise à participer à la randonnée « La Rando des Salines », le dimanche 29 Avril 2018.

Je soussigné(e) autorise et donne pouvoir aux organisateurs de la
randonnée de prendre en mon nom, toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires en cas d'urgence, accident
ou intervention chirurgicale

Signature du représentant légal, précédée de la mention :

« Lu et approuvé pour autorisation parentale » :

Signature :

Les tarifs	Frais d'inscription (transfert bus inclus)	Repas
Jusqu'au 14 Avril 2018	10 € ☐	12 € ☐
Après 14 Avril 2018	15 € ☐	Trop tard
Total		

Règlement soit par billetterie en ligne ou par chèque à l'ordre de **Roller Dole Tavaux** à l'adresse postale suivante :

Mme MAIROT Jeanne-Marie / 9 rue Pierre Cretin / 25870 Les Auxons

Règlement de la « Rando des Salines » pour les 20 & 60 km

Article 1 : La Rando des Salines est co organisée par trois clubs de roller de la ligue Bourgogne Franche-Comté,



- Roller Dole Tavaux (Dole - 39)
- Roller Club Vaivre Pays de Vesoul (Vesoul - 70)
- Alliance Glisse de Franche-Comté (Besançon - 25)

Article 2 : La Rando des Salines est dédiée aux pratiquants roller ou ski roue, licenciés (FFRS ou FFS), et non licenciés.

Pour le 20 km : les moins de 16 ans sont acceptés et devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte participant à la randonnée.

Pour le 60 km : les moins de 16 ans ne sont pas acceptés. Les 16 -18 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte participant à la randonnée.

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

Attention : Sans cette autorisation, le jeune ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 3 : Cette manifestation est une randonnée sans compétition. Deux distances sont proposées :

Pour le 20 km : Rans à Dole.

Pour le 60 km : Besançon à Dole (**Moyenne de 19 km/h demandé**).

L'organisateur se réserve le droit de stopper le randonneur en cas de difficultés constatées le jour de la randonnée.

Article 4 : Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1 mars 2018 par formulaire téléchargeable ou en ligne via la billetterie www.billetweb.fr. Pour les inscriptions papier, le participant devra valider son inscription par le formulaire officiel en version papier et signé. **Un Email de confirmation d'inscription sera envoyé à chaque participant. Le règlement se fait par chèque ou par billetterie en ligne.**

Possibilité de s'inscrire **avant le 14 Avril 2018** au repas servi à l'arrivée (participants du 20 et 60 km) et au retour en TER pour les participants au 60 km. Possibilité d'inscription à la randonnée sur place 30 minutes avant le départ pour les deux distances. **Le tarif sera majoré à compter du 15 Avril 2018. Le retour en train sera réalisé à titre individuel sans garantie d'avoir une place assise pour les personnes inscrites le jour de la randonnée.**

Possibilité de restauration sur place à l'issue de la randonnée soit par inscription préalable **avant le 14 Avril 2018**. Après cette date, le repas est tiré du sac.

Article 5 : Le parcours emprunte une majorité de voies vertes ou quelques routes ouvertes à la circulation à faible fréquentation. Tous les participants devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route et les consignes particulières annoncées par l'organisateur.

Article 6 : **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE.** Les protections genoux, coudes, poignets sont vivement conseillées.

Article 7 : Des véhicules suiveurs seront à la disposition des randonneurs fatigués.

Article 8 : Les 1^{er} secours seront assurés dans le cortège par des secouristes.

Article 9 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et des bénévoles non-licenciés.

Article 10 : Tout engagement est ferme et définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 11 : En cas d'intempéries l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter l'évènement.

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres situations mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 13 : Droit à l'image : le participant autorise expressément les organisateurs de la randonnée « Rando des Salines » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la randonnée.

Article 14 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et les recommandations qui seront faites tout au long de la randonnée.

Article 15 : En fonction des engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants.